ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement aux idées reçues et véhiculées, le déploiement massif de la vidéo-protection n'a jamais fait la preuve de son utilité en termes d'élucidation des crimes et délits. Les auteurs de cet amendement sont donc opposés à ce mode de surveillance et a fortiori à sa généralisation. Ils sont également opposés à l'extension du champ d'installation des systèmes de vidéo-protection, ainsi qu'à la privatisation de la surveillance (l'État ne saurait se reposer sur les personnes morales privées et doit se donner les moyens de ses politiques de sécurité sous peine d'avoir inévitablement à faire face à des abus). C'est pourquoi ils demandent la suppression de cet article.